

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

13 MARS 2014

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
PROMOTION SOCIALE

—

RÉSUMÉ

Ce projet de décret modifiant l'organisation de l'enseignement supérieur de promotion sociale a pour objectif de modifier les dispositions relatives à ce niveau d'enseignement dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale aux fins de les mettre au diapason avec le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
EXPOSÉ DES MOTIFS	4
COMMENTAIRE DES ARTICLES	5
PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE	10
1 Chapitre Ier - Dispositions modificatives au décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	10
2 Chapitre II - Dispositions modificatives au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études	14
3 Chapitre III – Entrée en vigueur	15
AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE	16
1 Chapitre Ier - Dispositions modificatives au décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	16
2 Chapitre II - Dispositions modificatives au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études	20
3 Chapitre II – Entrée en vigueur	21
ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET	22
ANNEXE À L'AVANT-PROJET DE DÉCRET	45
AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT	68

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études n'abrogeant explicitement que l'article 45, alinéa 3, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale⁽¹⁾, il y a donc lieu de modifier les dispositions de ce dernier relatives à l'enseignement supérieur de promotion sociale aux fins de les mettre au diapason avec le décret du 7 novembre 2013 précité et pour éviter toute insécurité juridique.

Cet avant-projet de décret modifie la terminologie en vigueur dans l'enseignement de promotion sociale ou le contenu de celle-ci pour qu'il y ait une adéquation entre les deux décrets visés à l'alinéa 1er.

Pour illustrer ces propos, on peut, par exemple, citer la notion d'« unité d'enseignement » qui se substitue à celle d'« unité de formation » et qui s'applique, en vertu de cet avant-projet de décret, non seulement à l'enseignement supérieur de promotion sociale mais également à l'enseignement secondaire en raison de l'unité de la structure de l'enseignement de promotion sociale.

Il faut cependant préciser que certaines dispositions du décret du 16 avril 1991 précité continuent de s'appliquer exclusivement à l'enseignement secondaire de promotion sociale en raison de ses spécificités.

A ce propos il importe de préciser que l'avant-projet de décret déroge à certaines dispositions du décret du 7 novembre 2013 précité en raison des spécificités de l'enseignement de promotion sociale qui distingue ce dernier de l'enseignement de plein exercice. C'est aussi pour cette raison que certains concepts repris dans les définitions visent exclusivement cette forme d'enseignement.

On peut notamment citer :

- les « activités d'enseignement » qui se distinguent des activités d'apprentissage visées à l'article 76 du décret du 7 novembre 2013, notamment quant à leur auteur. Si les activités d'enseignement sont l'œuvre du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale institué par l'article 78 du décret du 16 avril 1991 précité, les activités d'apprentissage sont (du moins en ce qui concerne une de ses trois composantes, en l'occurrence les enseignements) du ressort de chaque établissement d'enseignement supérieur ;

- le jury d'épreuve intégrée qui est compétent pour la sanction de l'unité de formation « épreuve intégrée » et pour la sanction d'une section.

Enfin, cet avant-projet de décret modifie la procédure de recours contre les décisions des conseils de classe visée à l'article 123, ter, § 4, alinéa 3, du décret du 16 avril 1991 suite à l'arrêt n°224.167 rendu par le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, le 27 juin 2013.

La disposition concernée stipule actuellement « **Ce recours est obligatoirement introduit dans les sept jours calendrier qui suivent l'envoi de la décision relative au recours interne.** ».

Dans son arrêt qui suspend l'exécution de la décision d'irrecevabilité prise par la Commission de recours, le Conseil d'Etat motive sa décision en se référant à un arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à l'article 371 du Code des impôts. Fixer la date d'envoi comme point de départ du délai de recours est contraire, dicit la Cour constitutionnelle, aux articles 10 et 11 de la Constitution.

Dans son arrêt, le Conseil d'Etat fait référence à l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle : « (...) *il est raisonnablement justifié que, pour éviter toute insécurité juridique, le législateur fasse courir des délais de procédure à partir d'une date qui ne soit pas tributaire du comportement des parties. Toutefois, le choix de la date d'envoi de l'avis d'imposition ou de l'avertissement-extrait de rôle comme point de départ du délai de recours apporte une restriction disproportionnée au droit de défense des destinataires, les délais de recours commençant à courir à un moment où ces derniers ne peuvent pas avoir connaissance du contenu de l'avis d'imposition.*

B.4 L'objectif d'éviter l'insécurité juridique pourrait être atteint aussi sûrement si le délai commençait à courir le jour où le destinataire a pu, en toute vraisemblance, en avoir connaissance, c'est-à-dire depuis le troisième jour ouvrable qui suit celui où l'avis d'imposition ou l'avertissement-extrait de rôle a été remis aux services de la poste, sauf preuve contraire du destinataire (article 53bis du Code judiciaire).

Dès lors, il est proposé de remplacer l'alinéa concerné par les mots : « **Ce recours doit être introduit dans un délai de sept jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne.** ».

(1) Article 169 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études stipule en son alinéa 1er : « L'alinéa 3 de l'article 45 du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale tel que modifié est supprimé. ».

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Les composantes de l'unité de formation dans l'enseignement de promotion sociale correspondent à celles de l'unité d'enseignement visée à l'article 15, 65°, dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui s'applique également à l'enseignement supérieur de promotion sociale. Il y a donc lieu de remplacer l'appellation « unité de formation » par « unité d'enseignement » non seulement dans les dispositions relatives à l'enseignement supérieur de promotion sociale mais également dans celles inhérentes à l'enseignement secondaire de promotion sociale en raison de l'unicité de la structure de l'enseignement de promotion sociale.

Art. 2

- a) Le décret du 20 juin 2013 portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement a transposé le contenu de la disposition visée à l'article 17, alinéa 2, 1°, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale à l'article 79, § 2, 1° du même décret. Cette disposition énumère le contenu minimum que doit contenir chaque dossier pédagogique élaboré par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale. Il y a donc lieu de modifier la référence légale visée à l'article 1, 3, alinéa 2, 1°, du décret du 16 avril 1991.
- b) Les pouvoirs organisateurs qui organisent des unités d'enseignement de l'enseignement supérieur de promotion sociale n'octroyant pas de crédits restent soumis au contrôle effectué par le service de l'inspection.

Art. 3

- a) cette définition qui est similaire à celle de l'article 15, § 1er, 1°, du décret du 7 novembre 2013 précité, s'applique, pour l'enseignement de promotion sociale, non seulement à l'enseignement supérieur mais également à l'enseignement secondaire de promotion sociale ;
- b) les précisions apportées à la notion « activités d'enseignement » permettent d'éviter toutes confusions avec le concept d'« activités d'apprentissage » instauré par le décret du 7 novembre 2013 précité. Si les enseignements qui constituent une des trois composantes des activités d'apprentissage visées à l'article 76 du décret du 7 novembre 2013, sont du ressort

de chaque établissement, les dossiers pédagogiques qui reprennent notamment les activités d'enseignement sont du ressort du Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale ;

- c) le décret du 7 novembre 2013 précité définissant également le concept de « jury », il y a donc lieu de le distinguer du jury dans l'enseignement de promotion sociale. Ce dernier est chargé de sanctionner :
 - l'épreuve intégrée organisée au terme de l'unité d'enseignement « épreuve intégrée » ;
 - la section ;
- d) l'article 41, tel que rédigé avant l'approbation du présent décret, stipule que les définitions de plusieurs termes utilisés dans le décret du 16 avril 1991 précité sont celles visées dans le « décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités ». L'article 15 du décret du 7 novembre 2013 précité qui abroge l'article 6 du décret du 31 mars 2004 ne définit plus le terme « enseignement supérieur ». Il y a donc lieu d'y remédier en le définissant à l'article 5bis du décret du 16 avril 1991 précité.
- e) commentaire identique au d) si ce n'est que cela concerne la définition relative à « établissement d'enseignement supérieur » ;
- f) l'article 15, § 1er, alinéa 1er, 6°, du décret du 7 novembre 2013 précité stipule que l'année académique débute le 14 septembre et se clôture le 13 septembre. Il y a lieu de déroger à cette disposition car dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, l'année académique s'ouvre le 1er septembre et se clôture le 31 août sans préjudice de l'organisation de seconde session au-delà du 31 août ;
- g) l'article 15, § 1er, alinéa 1er, 16°, du décret du 7 novembre 2013 précité définit la notion de « certificat ». Dans l'enseignement de promotion sociale, des certificats sont aussi délivrés en vertu de réglementation particulière, dans le cadre de la formation pédagogique et également dans l'enseignement secondaire. Il y a donc lieu de le préciser dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
- h) cette définition qui est similaire à celle de l'article 15, 20°, du décret du 7 novembre 2013 précité s'applique également à l'enseignement secondaire de promotion sociale ;
- i) contrairement à l'attestation visée à l'article 15, § 1er, 8°, du décret du 7 novembre 2013 précité, l'attestation de réussite octroie des crédits bien qu'elle ne confère pas de grade académique.

Art. 4

Il y a lieu de se référer au commentaire de l'article 1.

Art. 5

Suite à la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur instituée par l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 précité, il y a lieu de permettre à l'une de ses structures de demander à la cellule de pilotage de l'enseignement de promotion sociale visée à l'article 18 du décret du 16 avril 1991 précité de proposer des indicateurs relatifs à toute mesure prise ou à prendre en faveur de l'enseignement de promotion sociale et en particulier, en vue de suivre et d'analyser les trajectoires des étudiants inscrits dans l'enseignement de promotion sociale.

Art. 6

Ces titres contribuent au respect des finalités visées à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 précité.

Art. 7 et 8

Ces dispositions harmonisent les pratiques relatives à la délivrance des titres dans l'enseignement secondaire avec celles en vigueur dans l'enseignement supérieur visées aux articles 144 et 146 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Art. 9

Cet article ne demande pas de commentaire particulier.

Art. 10

A l'exception des définitions relatives à « enseignement supérieur » et aux « établissements d'enseignement supérieur » visées à l'article 3 d) et e) du présent décret, les termes visés à l'article 41 du décret du 16 avril 1991 précité sont désormais définis à l'article 15, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité qui a abrogé l'article 6 du décret du 31 mars 2004 précité.

Contrairement à l'enseignement supérieur de plein exercice, le programme d'études consiste non pas en un ensemble d'activités d'apprentissage mais en un ensemble d'activités d'enseignement (visées à l'article 5bis, alinéa 1, 2°, du décret du 16 avril 1991 précité) reprises dans le dossier pédagogique élaboré par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale visé à l'article 78 du décret du 16 avril 1991 précité.

Art. 11

Cet article ne demande pas de commentaire particulier.

Art. 12

Préalablement à l'adoption du décret du 7 novembre 2013 précité, l'enseignement supérieur de promotion sociale était organisé en huit catégories. Chaque unité de formation, désormais désignée sous le vocable « unité d'enseignement », et chaque section étaient classées dans une de ces huit catégories.

Aux fins de se conformer à l'article 83 dudit décret qui répartit les études supérieures en vingt-six domaines d'études, il y a donc lieu de dresser une table de correspondance entre les catégories et lesdits domaines.

Lors de son élaboration, il faudra veiller à la cohérence de cette table avec celles inhérentes à l'enseignement de plein exercice et l'enseignement supérieur artistique.

Art. 13

Il y a lieu de se référer au commentaire de l'article 12.

Art. 14

Les articles 86 à 91 du décret du 7 novembre 2013 précité fixe une nouvelle procédure pour habilitier les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale à organiser des sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Cet article remplace les dispositions de l'article 45 du décret du 16 avril 1991 précité aux fins de se conformer à cette nouvelle procédure et d'actualiser la liste des établissements disposant d'une habilitation au 1er janvier 2014. Cette liste fait l'objet d'une annexe qui est insérée dans le décret du 7 novembre 2013 précité. Cette annexe remplace l'annexe II du décret du 16 avril 1991.

Art. 15

- a) la référence au certificat visé dans le décret du 7 novembre 2013 précité est insérée dans le décret du 16 avril 1991 dans un souci d'exhaustivité ;
- b) l'article 15, 11°, et 47°, du décret du 7 novembre 2013 précité, définit respectivement les bacheliers de spécialisation et de master de spécialisation qui correspondent aux grades de spécialisation en vigueur dans l'enseignement de promotion sociale. Il y a donc lieu d'utiliser la même terminologie pour éviter toute ambiguïté ;
- c) commentaire identique au b) ;
- d) commentaire identique au b) ;

- e) la conclusion des conventions de coopération étant désormais régies par le décret du 7 novembre 2013 précité, il y a lieu de ne plus faire référence au décret du 31 mars 2004 précité.

Art. 16

A l'instar de l'enseignement de plein exercice, les bacheliers de transition de l'enseignement de promotion sociale relèvent tous de l'enseignement supérieur de type long.

Art. 17

En vertu des articles 15, 12°, et 69, § 2, du décret du 7 novembre 2013 précité, des études supérieures peuvent conduire à l'obtention du brevet d'enseignement supérieur.

Par conséquent, ce titre qui était déjà délivré dans l'enseignement de promotion sociale n'est plus spécifique à ce type d'enseignement. Il y a donc lieu de modifier l'article 49 pour se conformer au prescrit du décret du 7 novembre 2013 précité.

Art. 18

Cette disposition a pour objectif de rappeler les spécificités de l'enseignement de promotion sociale inhérentes à l'admission aux études (en l'occurrence, l'admission se fait dans une unité d'enseignement) tout en respectant le prescrit du décret du 7 novembre 2013.

Art. 19

- a) il y a lieu de se référer au commentaire de l'article 3 c) du présent décret. En outre, aux fins de se conformer au prescrit de l'article 139, alinéa 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité, il y a lieu de fixer le seuil de réussite de l'épreuve intégrée à 50 pour cent au lieu de 60 ;
- b) aux fins de se conformer au prescrit de l'article 139, alinéa 2, dudit décret, il y a lieu de préciser que le pourcentage final est de 50 pour cent au lieu de 60.

Art. 20

Cette disposition a pour objectif de rappeler les spécificités de l'enseignement de promotion sociale inhérentes à l'admission aux études (en l'occurrence, l'admission se fait dans une unité d'enseignement) tout en respectant le prescrit du décret du 7 novembre 2013 précité.

Art. 21

- a) pour se mettre au diapason de l'enseignement supérieur tel que réformé par le décret du 7 novembre 2013 précité, il n'y a plus lieu de faire référence au profil professionnel en ce qui

concerne les composantes du supplément au diplôme de bachelier de spécialisation de l'enseignement de promotion sociale. En outre, il s'est avéré, dans la pratique, que les bacheliers de spécialisation ne nécessitent pas l'élaboration d'un profil professionnel ;

- b) l'article 5bis, alinéa 1, 1°, du décret du 16 avril 1991 précité, tel que modifié par le décret du 20 juin 2013, définit ce qu'il y a lieu d'entendre, pour son application, par « acquis d'apprentissage ». Il y est notamment indiqué que les capacités terminales sont exprimées en acquis d'apprentissage. Pour se conformer au prescrit de cette disposition, il y a donc lieu d'utiliser, à l'article 71, alinéa 3, 3°, dudit décret le terme « acquis d'apprentissage » au lieu de « compétences terminales ».

Art. 22

Cet article ne demande pas de commentaire particulier.

Art. 23

Suite à l'adoption des dispositions régissant la mobilité des étudiants, les conventions de collaboration entre établissements d'enseignement supérieur et les codiplômations dans le décret du 7 novembre 2013 précité, il y a lieu de remplacer l'article 72 du décret du 16 avril 1991 précité en faisant référence aux nouvelles dispositions régissant ces thématiques.

Art. 24

La Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement de promotion sociale instituée par l'article 37 du décret du 7 novembre 2013 précité reprend les missions dévolues au Bureau permanent. Toute référence au Bureau permanent doit donc être abrogée.

Art. 25

- a) l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, instituée par l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 précité, reprenant les missions dévolues au Conseil général des Hautes Écoles, il y a lieu de ne plus faire référence à ce dernier et à le remplacer par cette nouvelle instance.

Cet article distingue les procédures de correspondance spécifiques à chaque niveau d'enseignement (secondaire ou supérieur).

- b) il y a lieu de se référer au commentaire de l'article 24. En outre, la « Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement de promotion sociale » et le « Conseil général » rendent tous deux un avis au Gouvernement dans le cadre d'une équivalence de niveau n'existant pas dans l'enseignement de plein exercice.

Art. 26

Conformément au prescrit du décret du 7 novembre 2013 précité, les dossiers pédagogiques élaborés par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, doivent préalablement à leur transmission au Gouvernement :

- faire l'objet d'un avis de la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement de promotion sociale ;
- être transmis à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur précitée.

Art. 27

Il y a lieu de se référer au commentaire de l'article 3 c).

Art. 28

Il y a lieu de se référer au commentaire de l'article 3 c).

Art. 29

Suite à l'adoption du décret du 7 novembre 2013 précité, les dossiers relatifs à des unités d'enseignement ou à des sections inhérentes à un réseau d'enseignement et qui octroient des crédits relèvent des compétences de l'Académie de Recherche et d'Enseignements supérieur précitée.

Art. 30

Le décret du 20 juin 2013 précité qui a modifié le décret du 16 avril 1991 précité a créé le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale. Cette instance visée à l'article 78 du décret du 16 avril 1991 résulte de la fusion de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale. Il y a donc lieu de ne plus faire référence à la Commission de concertation mais au Conseil général.

Art 31

Pour garantir une offre suffisante de tous les cursus initiaux en Communauté française, l'article 123 du décret du 7 novembre 2013 précité stipule que le Gouvernement peut fixer, pour chaque établissement d'enseignement supérieur, la liste des cycles d'études qu'il doit continuer à organiser (...). Il faut donc éviter que les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale contraints par le Gouvernement d'organiser des cycles d'études fréquentés par peu d'étudiants, soient confrontés à une diminution de leurs moyens financiers en raison de l'application de l'article 123 précité.

Art. 32

Cette disposition a pour objet de ne pas mettre à charge des établissements d'enseignement de promotion sociale le paiement des traitements des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi en raison de la perte d'habilitation à organiser des études supérieures.

Art. 33

Cette annexe remplace l'annexe II du décret du 16 avril 1991 précité. Cette annexe qui reprend la liste des établissements d'enseignement de promotion sociale habilités au 31 décembre 2013 à organiser des sections de l'enseignement supérieur, est insérée, par souci de cohérence, dans le décret du 7 décembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Art. 34

Les articles 124, 171, alinéa 2, et 172, alinéa 2 du décret du 7 novembre 2013 précité ne s'appliquent pas l'enseignement de promotion sociale.

Art. 35

Les dispositions du décret du 7 novembre 2013 relatives au « jury » ne s'appliquant pas à l'enseignement supérieur de promotion sociale, cette disposition a pour objet de préciser qu'il est du ressort du jury d'épreuve intégrée de délivrer les diplômes attestant les grades académiques et les certificats sanctionnant la réussite des études.

Art. 36

Cet article ne demande pas de commentaire particulier.

Art. 37

Cet article ne demande pas de commentaire particulier.

Art. 38

Conformément à l'article 12, la liste des établissements d'enseignement de promotion sociale disposant, au 31 décembre 2013, d'une habilitation à organiser une section de l'enseignement supérieur constitue désormais l'annexe VI du décret du 7 novembre 2013 précité.

Art. 39

Cet article se conforme à l'article 171 du décret du 7 novembre 2013 précité en vertu duquel seules les dispositions constitutives des titres premier et deux entrent en vigueur le 1er janvier 2014. Les dispositions relatives à l'organisation des études et au statut de l'étudiant entrent en vi-

gueur le 1^{er} septembre 2014.

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret, dont la teneur suit :

1 Chapitre Ier - Dispositions modificatives au décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Article premier

Les mots « unités de formation » sont remplacés par les mots « unités d'enseignement » aux articles 1er, § 3, alinéa 2, 1°, 5bis, alinéa 1, 2°b) et 6°, 12, alinéa 1er, 13, § 2, alinéa 1er, et, à deux reprises, à l'alinéa 2, 14, alinéa 1er, 29, 30, alinéas 4 et 5, 38, 46, alinéa 1er, 47, § 7 (à deux reprises), 48, § 7, 2° et 3°, 49, § 4, 2° et 3°, 53, 59, alinéa 1, 1°, 61, § 5, 2° et 3°, 64, 69, 1°, 71, alinéa 3, 2° et 3°, 79, § 2, 1°, 2°, 3°, 5°, et § 3, 81/2, §§ 3 et 4, 83, § 2, 1°, 87, alinéa 2, 91, alinéa 4, 91/4, § 1er, alinéa 1er (à deux reprises), 99, alinéa 1er (à deux reprises), 101, alinéa 3, et, à trois reprises, à l'alinéa 4, 102, 109; 120, §§ 1er et 5, 123ter, § 1er, alinéa 2 (à deux reprises), 124, alinéa 1er, 2°, 126, alinéa 1er, 2°, 136, alinéa 2 et (à deux reprises) à l'alinéa 3, et dans l'intitulé du chapitre II du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Art. 2

A l'article 1er, § 3, alinéa 2, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 1°, les mots « à l'article 17, alinéa 2, 1° » sont remplacés par les mots « à l'article 79, § 2, 1° » ;
- b) un 7° est inséré rédigé comme suit : « 7° pour les établissements organisant de l'enseignement supérieur et pour les unités et sections relevant de cet enseignement, se soumettre aux règles et aux normes qui leur seront applicables, telles que définies par l'Académie de Recherche et

d'Enseignement supérieur, également dénommé l'« ARES », visée à l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. ».

Art. 3

A l'article 5bis du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le 1° est remplacé par les mots « 1° Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les capacités terminales évaluées à l'issue d'une unité d'enseignement telle que prévue au 9° de cet article sont exprimées en acquis d'apprentissage. ».
- b) au 2°, les mots « activités d'enseignement » sont complétés par les mots « comprises dans le dossier pédagogique » ;
- c) au 8°, le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée » ;
- d) il est inséré un 19° rédigé comme suit : « 19° : enseignement supérieur : enseignement visé à l'article 1er du décret du 7 novembre 2013 précité ; » ;
- e) il est inséré un 20° rédigé comme suit : « 20° : établissement d'enseignement supérieur : établissements visés à l'article 1er, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. » ;
- f) il est inséré un 21° rédigé comme suit : année académique : « 21° : dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et, par dérogation à l'article 15, § 1er, alinéa 1er, 6°, du décret du 7 novembre 2013 précité, cycle dans l'organisation des missions d'enseignement qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août suivant ; les activités, décisions et actes liés à ces missions sont rattachés à une année académique, mais peuvent s'étendre en dehors de cette période ; » ;
- g) il est inséré un 22° rédigé comme suit : « 22° : certificat :
 - a) document visé à l'article 15, § 1er, alinéa 1er, 16°, du décret du 7 novembre 2013 précité ;
 - b) document visé aux articles 30, 47, § 6, 2° et 51 ; » ;

- h) il est inséré un 23° rédigé comme suit : « 23° compétence : faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, les savoirs-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes ;
- i) il est inséré un 24° rédigé comme suit : « 24° attestation de réussite : document qui, sans conférer de grade académique, peut octroyer des crédits et atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement concernée. ».

Art. 4

Les mots « unité de formation » sont remplacés par les mots « unité d'enseignement » aux articles 5bis, alinéa 1, 5°, 7°, 8°, 9° (à deux reprises), 10° (à deux reprises), 11°, 12° (à deux reprises), 13°, 13, § 1er, alinéas 1 et 2, 14, alinéa 3, 16, alinéa 2, 1°, 28, alinéas 1, 2 et 3, 32, alinéas 1 et 3, 33 alinéa 1er, 34, alinéa 1er, 46, alinéa 1er, 52, alinéas 1er et 3, 54, 63, alinéa 2, 65, 79, § 2, 1°, 87bis, §1er, alinéa 1er, tirets 1, 2, 3, 4 et (à deux reprises) 5, 91/4, § 1er, alinéa 2, § 2, alinéa 2, 99, alinéa 2 (à quatre reprises), 108, 123quater, § 1er, alinéa 4, et 136, alinéa 4, du même décret.

Art. 5

A l'article 19, alinéa 1, 1°, du même décret, les mots « ou du Conseil général » sont remplacés par les mots « , du Conseil général ou d'une des structures composantes de l'ARES ».

Art. 6

L'article 30, 2°, a), est remplacé par ce qui suit : « a) soit des titres délivrés à l'issue de section de moins de 900 périodes et qui ne répondent pas aux profils de formation élaborés par le Service francophone des métiers et des qualifications, ci-après dénommé « SFMQ » ou, dans l'attente de finalisation des travaux du SFMQ, aux profils de formation relevant de l'enseignement secondaire élaborés par la Commission communautaire des professions et des qualifications, ci-après dénommée « CCPQ », et approuvés par le Parlement de la Communauté française ; ».

Art.7

L'article 30 ter du même décret est complété comme suit :

« Les suppléments sont signés par un membre de la direction de l'établissement. ».

Art.8

L'article 38 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Les diplômes et les certificats sanctionnant la réussite d'une section sont délivrés par le jury d'épreuve intégrée. Ils ne peuvent être délivrés qu'aux élèves qui ont été dûment proclamés par le jury d'épreuve intégrée, dans le respect du règlement général des études visé à l'article 40.

Ils sont signés par les membres du jury d'épreuve intégrée.».

Art. 9

L'intitulé de la section 1re du « CHAPITRE V. – De l'enseignement supérieur de promotion sociale » du même décret est remplacé par les mots « Dispositions relatives à l'enseignement supérieur de promotion sociale ».

Art. 10

L'article 41 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 41. - Les définitions de bachelier, cadre des certifications, certification, crédit, cursus, cycle, diplôme, grade académique, master, passerelle, type, valorisation des acquis sont celles visées à l'article 15, § 1er, alinéa 1er, 10°, 11°, 13°, 17°, 24°, 25°, 26°, 27°, 41°, 46°, 47°, 51°, 64° et 66°, du décret du 7 novembre 2013 précité. Elles s'appliquent aux sections délivrant des grades équivalents ainsi qu'aux autres formations de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

La définition de crédit visée à l'alinéa 1er, est complétée par les dispositions de l'article 67 décret du 7 novembre 2013 précité.

Par dérogation à l'article 15, § 1er, 58°, du décret du 7 novembre 2013 précité, il faut entendre par « programme d'études » : l'ensemble des activités d'enseignement qui constituent les unités d'enseignement d'une section de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Le programme des sections délivrant les grades de bachelier, de master, de bachelier de spécialisation, de master de spécialisation ou le brevet de l'enseignement supérieur précise les crédits associés qui correspondent aux activités d'apprentissage de l'étudiant. ».

Art. 11

A l'article 42, alinéa 1er, les mots « article 2 du décret du 31 mars 2004 précité » sont remplacés par les mots : « article 3 du décret 7 novembre 2013 précité ».

Art. 12

L'article 43 est remplacé par les termes suivants : « Les études de l'enseignement supérieur de promotion sociale sont organisées dans les domaines d'études et dans les secteurs tels que définis à l'article 83 du décret du 7 novembre 2013 précité.

A titre transitoire et jusqu'à transformation des unités d'enseignement et des sections existantes, le Gouvernement établit une table de correspondance entre les catégories suivantes :

- 1° l'enseignement supérieur technique ;
- 2° l'enseignement supérieur économique ;
- 3° l'enseignement supérieur agronomique ;
- 4° l'enseignement supérieur paramédical ;
- 5° l'enseignement supérieur social ;
- 6° l'enseignement supérieur pédagogique ;
- 7° l'enseignement supérieur maritime ;
- 8° l'enseignement supérieur des arts appliqués,

et les domaines d'études visés à l'article 83, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. ».

Art. 13

L'article 44 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art.44. – Chaque unité d'enseignement est classée par le Conseil général visé à l'article 78, dans un des domaines d'études visés à l'article 83, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. ».

Art. 14

L'article 45 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art.45. Chaque section de l'enseignement supérieur de promotion sociale est classée par le Conseil général visé à l'article 78, dans un des domaines d'études visés à l'article 83, § 1er du décret du 7 novembre 2013 précité.

La liste des sections délivrant les grades de brevet d'enseignement supérieur, de bachelier, de bachelier de spécialisation, de master et de master de spécialisation fait l'objet d'une annexe I au présent décret. Celle-ci peut être modifiée par le Gouvernement et confirmée par le Parlement.

Les habilitations à organiser les sections visées au présent chapitre et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent sont octroyées à des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française. Ces habilitations sont arrêtées conformément aux dispositions prévues aux articles 86 à 91 du décret 7 novembre 2013 précité.

La liste des habilitations accordées aux établissements pour les formations qu'ils organisaient à la date du 1er janvier 2014 est fixée à l'annexe VI du décret du 7 novembre 2013 précité qui remplace l'annexe II du décret du 16 avril 1991 précité. ».

Art. 15

A l'article 47 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le § 1er, est complété comme suit : « 3° soit par un certificat visé à l'article 15, § 1er, alinéa 1er, 16°, du décret du 7 novembre 2013 précité ;
- b) au § 2 :
 - 3°, le mot « bachelier » est inséré entre les mots « Le grade de » et les mots « de spécialisation » ;
 - il est ajouté un 4° rédigé comme suit : « 4° le grade de master de spécialisation. » ;
- c) au § 3, les mots « ou de spécialisation » sont remplacés par les mots « , de bachelier de spécialisation ou de master de spécialisation" ;
- d) au § 4, le mot « bachelier » est inséré entre les mots « Les grades de bachelier ou » et les mots « de spécialisation » ;
- e) le § 5 est remplacé par ce qui suit : « Les conventions de coopération entre établissements d'enseignement supérieur sont conclues conformément aux articles 82 et 130 du décret du 7 novembre 2013 précité. ».

Art. 16

L'article 48, § 1er, alinéa 3, du même décret est complété par ce qui suit : « Le titre délivré à l'issue de ces sections relève de l'enseignement supérieur de type long. ».

Art. 17

A l'article 49 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au § 1er :
 - l'alinéa 1er est abrogé ;
 - l'alinéa 2 ancien devenu alinéa 1er est remplacé par ce qui suit : « Les sections sanctionnées par le brevet de l'enseignement supérieur, ci-après dénommé « B.E.S. », ont un caractère professionnalisant et donnent accès à un métier clairement identifié par la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale visée à l'article 37, alinéa 2, 2°, du décret du 7 novembre 2013 précité, via le Conseil général visé à l'article 78, après consultation des milieux professionnels concernés. » ;
 - le dernier alinéa est abrogé ;
- b) au § 2, le 3° est abrogé ;
- c) le § 3 est abrogé ;
- d) au § 5, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit : « Les sections décernant un « B.E.S. » relèvent du premier cycle de l'enseignement supérieur. ».

Art. 18

L'article 54 est remplacé par ce qui suit : « Sous réserve de l'application des articles 107 à 110 du décret du 7 novembre 2013, l'admission

dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court s'effectue dans une unité d'enseignement. ».

Art. 19

A L'article 59, alinéa 1, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 2° :
 - le mot « jury » est remplacé par les mots « jury d'épreuve intégrée » ;
 - le chiffre « 60 » est remplacé par « 50 » ;
- b) au 3°, le chiffre « 60 » est remplacé par « 50 ».

Art. 20

L'article 65 est remplacé par ce qui suit : « Sous réserve de l'application des articles 111 à 114 du décret du 7 novembre 2013, l'admission dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type long s'effectue dans une unité d'enseignement. ».

Art. 21

A l'article 71, alinéa 3, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 1°, les mots « et, le cas échéant, un profil professionnel. » et la phrase « Le Conseil général décide, sur base des avis des secteurs professionnels concernés, de l'opportunité d'intégrer un profil professionnel dans le dossier pédagogique proposé à l'approbation du Gouvernement » sont abrogés ;
- b) au 3°, les mots « compétences terminales » sont remplacés par les mots « acquis d'apprentissage ».

Art. 22

L'intitulé de la section 1re du « CHAPITRE VI. – De l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans l'espace européen de l'enseignement supérieur » du même décret est remplacé par les mots « Section 1re. – Mobilité, collaborations et codiplomations ».

Art. 23

L'article 72 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 72. - § 1er. La mobilité, les collaborations et les codiplomations sont régies par les articles 81, 82, 128, 129 et 130 du décret du 7 novembre 2013 précité et par les articles 8, 14 et 115.

§ 2. Conformément à l'article 86, § 2, du décret du 7 novembre 2013 précité, toute coorganisation d'un cycle d'études, avec ou sans codi-

plômation, entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur en Communauté française visée à l'article 82, § 2 ou § 3, du décret du 7 novembre 2013 précité, est soumise à l'avis favorable de l'« ARES ».

§3. Les conventions de coorganisation ou de codiplomation peuvent également prévoir l'échange de membres du personnel enseignant. Ces derniers conservent les mêmes droits qu'en activité de service dans leur établissement d'origine. Le Gouvernement arrête le cadre et les modalités des conventions et particulièrement celles relatives à l'échange des membres du personnel. ».

§ 4. Les conventions visées au §3 conclues avant le 1er janvier 2014 restent en vigueur. ».

Art. 24

L'article 74 est abrogé.

Art. 25

A l'article 75 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au § 1er :
 - à l'alinéa 1er : les mots « le Conseil Général des Hautes Ecoles » sont remplacés par les mots « l'ARES » et la dernière phrase est abrogée ;
 - à l'alinéa 3, les mots « Le Gouvernement » sont remplacés par les mots « Pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement » ;
 - un alinéa 5 est ajouté, rédigé comme suit : « Pour l'enseignement supérieur, le Gouvernement déclare correspondants les ensembles de compétences prévus à l'alinéa 1er au terme de la procédure visée à l'article 121, alinéa 4, du décret du 7 novembre 2013 précité. » ;
- b) au § 2 :
 - à la première phrase, les mots « l'avis du Bureau permanent visé à l'article 74 est joint à l'avis conforme » sont remplacés par les mots « l'avis de la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale visée à l'article 37, alinéa 2, 2°, du décret du 7 novembre 2013 précité est joint à l'avis » ;
 - les deuxièmes et troisièmes phrases sont abrogées.

Art. 26

A l'article 79, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le § 2, 1°, est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Pour les sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale, le dossier pédagogique est soumis à l'avis de la chambre thématique visée à l'article 37 du décret du 7 novembre 2013 précité. Cet avis est transmis

par l'« ARES » à l'approbation du Gouvernement. » ;

b) au § 5 :

- 1^{ère} et 2^{ème} phrase : les mots « profils de formation » sont remplacés par les mots « profils d'enseignement » ;

- 2^{ème} phrase : les mots « le Conseil général des Hautes Ecoles » sont remplacés par les mots « l'ARES ».

Art. 27

À l'article 123ter du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

a) au § 1er, alinéa 1er, les mots « le conseil des études réuni dans le cadre d'une unité de formation «épreuve intégrée » ou d'une unité de formation déterminante organisée dans le cadre d'une section » sont remplacés par les mots « le conseil des études (dans le cadre d'une unité d'enseignement déterminante organisée dans le cadre d'une section) ou le jury d'épreuve intégrée. » ;

b) au § 4, alinéa 1er,

- 1^{ère} phrase : le mot « jury » est remplacé par les mots « jury d'épreuve intégrée » ;

- 4^{ème} phrase : les mots « d'épreuve intégrée » sont ajoutés après les mots « S'il échec, le chef d'établissement réunit à nouveau le conseil des études ou le jury » ; les mots « d'épreuve intégrée » sont insérés entre le mot « jury » et les mots « quand ils comprennent plus de deux membres. » ;

- 5^{ème} phrase : le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée » ;

c) au § 4, alinéa 3, la 3^{ème} phrase est remplacée par « Ce recours est introduit dans un délai de sept jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne. » ;

d) au § 4, alinéa 4, les mots « d'épreuve intégrée » sont insérés entre le mot « jury » et les mots « relatives à d'autres étudiants ».

Art. 28

À l'article 123quater, § 1er, alinéa 3, du même décret, le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée ».

Art. 29

À l'article 136, alinéa 1er, du même décret, les mots « Les sections et unités de formation » sont remplacés par ce qui suit : « À l'exception des sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale et des unités d'enseignement de l'enseignement supérieur de promotion sociale conduisant à l'octroi de crédits qui sont du ressort de l'« ARES », les sections et unités d'enseignement ».

Art. 30

À l'article 137, les mots « de la Commission de concertation » sont remplacés par les mots « du Conseil général ».

Art. 31

Un article 137quinquies rédigé comme suit est inséré dans le même décret : « L'obligation contenue dans l'article 123 du décret du 7 novembre 2013 précité ne peut conduire à une diminution des moyens. En cas d'obligation, le nombre de périodes-élèves et le nombre de périodes-élèves pondérées relatif aux unités d'enseignement concernées s'obtient en multipliant le nombre total de périodes réservées à ces activités respectivement par le nombre moyen de périodes-élèves et par le nombre moyen de périodes-élèves pondérées par période organisée par l'établissement, ce nombre moyen étant, le cas échéant, arrondi à la deuxième décimale. ».

Art. 32

Un article 137sexies rédigé comme suit est inséré dans le même décret : « La déduction visée à l'article 87 bis, §§ 2 et 3, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale n'est pas applicable aux mises en disponibilité ou aux pertes partielles de charge qui découlent de l'application de l'article 88, §2, du décret 7 novembre 2013 précité. Le Gouvernement détermine les mesures compensatoires aux mises en disponibilité ou aux pertes partielles de charge précitées. Le Gouvernement fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ces mesures ».

Art. 33

L'annexe 2 du même décret est abrogée.

2 Chapitre II - Dispositions modificatives au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Art. 34

À l'article premier, § 2, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les modifications suivantes sont apportées :

a) les mots « Section première, article 124.-, » sont insérés entre les mots « CHAPITRE X.-, » et les mots « Section 2 » ;

b) les mots « et CHAPITRE XI.-, » sont remplacés par les mots « CHAPITRE XI.-, et du TITRE

IV.- CHAPITRE IV.-, articles 171, alinéa 2, et 172, alinéa 2. ».

Art. 35

Dans l'article 142 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré avant l'alinéa 3 :

« Par dérogation aux alinéas 1 et 2, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, les diplômes attestant les grades académiques et les certificats sanctionnant la réussite d'études, sont délivrés par le jury d'épreuve intégrée visé à l'article 5bis, 8°, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Ils ne peuvent être délivrés qu'aux étudiants qui ont été dûment proclamés par le jury d'épreuve intégrée précitée, dans le respect des règlements généraux des études visés aux articles 60 et 70 dudit décret. ».

Art. 36

Dans l'article 144 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré avant l'alinéa 3 :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, les diplômes et certificats sont signés par les membres du jury d'épreuve intégrée. ».

Art. 37

Dans l'article 146 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré avant l'alinéa 3 :

« Par dérogation à l'alinéa 2, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, le supplément au diplôme est signé par l'autorité académique ou son représentant. ».

Art. 38

Dans le même décret, il est inséré une annexe VI qui est jointe en annexe au présent décret.

3 Chapitre III – Entrée en vigueur

Art. 39

Le décret entre en vigueur le 1er septembre 2014 à l'exception des articles 2, 5, 23, 24, 25, 26 et 29 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Bruxelles, le 13 mars 2014.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Marie-Martine SCHYNS

AVANT-PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Art. 3

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

A l'article 5bis du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

ARRÊTE :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret, dont la teneur suit :

1 Chapitre Ier - Dispositions modificatives au décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Article premier

Les mots « unités de formation » sont remplacés par les mots « unités d'enseignement » aux articles 1er, § 3, alinéa 2, 1°, 5bis, alinéa 1, 2°b) et 6°, 12, alinéa 1er, 13, § 2, alinéa 1er, et, à deux reprises, à l'alinéa 2, 14, alinéa 1er, 29, 30, alinéas 4 et 5, 38, 46, alinéa 1er, 47, § 7 (à deux reprises), 48, § 7, 2° et 3°, 49, § 4, 2° et 3°, 53, 59, alinéa 1, 1°, 61, § 5, 2° et 3°, 64, 69, 1°, 71, alinéa 3, 2° et 3°, 79, § 2, 1°, 2°, 3°, 5°, et § 3, 81/2, §§ 3 et 4, 83, § 2, 1°, 87, alinéa 2, 91, alinéa 4, 91/4, § 1er, alinéa 1er (à deux reprises), 99, alinéa 1er (à deux reprises), 101, alinéa 3, et, à trois reprises, à l'alinéa 4, 102, 109 ; 120, §§ 1er et 5, 123ter, § 1er, alinéa 2 (à deux reprises), 124, alinéa 1er, 2°, 126, alinéa 1er, 2°, 136, alinéa 2 et (à deux reprises) à l'alinéa 3, et dans l'intitulé du chapitre II du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Art. 2

A l'article 1er, §3, alinéa 2 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 1°, les mots « à l'article 17, alinéa 2, 1° » sont remplacés par les mots « à l'article 79, § 2, 1° » ;
- b) un 7° est inséré rédigé comme suit : « 7° pour les établissements organisant de l'enseignement supérieur et pour les unités et sections relevant de cet enseignement, se soumettre aux règles et aux normes qui leur seront applicables, telles que définies par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, également dénommée l'« ARES », visée à l'article 20 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. ».

- a) le 1° est remplacé par les mots « 1° Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les capacités terminales évaluées à l'issue d'une unité d'enseignement telle que prévue au 9° de cet article sont exprimées en acquis d'apprentissage. ».
- b) au 2°, les mots « activités d'enseignement » sont complétés par les mots « comprises dans le dossier pédagogique visé à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 » ;
- c) au 8°, le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée » ;
- d) il est inséré un 19° rédigé comme suit : « 19° : enseignement supérieur : enseignement visé à l'article 1er du décret du 7 novembre 2013 précité. » ;
- e) il est inséré un 20° rédigé comme suit : « 20° : établissement d'enseignement supérieur : établissements visés à l'article 1er, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. » ;
- f) il est inséré un 21° rédigé comme suit : année académique : « 21° : dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et, par dérogation à l'article 15, 6°, du décret du 7 novembre 2013 précité, cycle dans l'organisation des missions d'enseignement qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août suivant ; les activités, décisions et actes liés à ces missions sont rattachés à une année académique, mais peuvent s'étendre en dehors de cette période. » ;
- g) il est inséré un 22° rédigé comme suit :
« 22° : certificat :
a) document visé à l'article 15, 16°, du décret du 7 novembre 2013 précité ;
b) document visé aux articles 30, 47, § 6, 2° et 51. » ;
- h) il est inséré un 23° rédigé comme suit : « 23° compétence : faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, les savoirs-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes ;

- i) il est inséré un 24° rédigé comme suit : « 24° attestation de réussite : document qui, sans conférer de grade académique, peut octroyer des crédits et atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement concernée ».

Art. 4

Les mots « unité de formation » sont remplacés par les mots « unité d'enseignement » aux articles 5bis, alinéa 1, 5°, 7°, 8°, 9° (à deux reprises), 10° (à deux reprises), 11°, 12° (à deux reprises), 13°, 13, § 1er, alinéas 1 et 2, 14, alinéa 3, 16, alinéa 2, 1°, 28, alinéas 1, 2 et 3, 32, alinéas 1 et 3, 33 alinéa 1er, 34, alinéa 1er, 46, alinéa 1er, 52, alinéas 1er et 3, 54, 63, alinéa 2, 65, 79, § 2, 1°, 87bis, § 1er, alinéa 1er, tirets 1, 2, 3, 4 et (à deux reprises) 5, 91/4, § 1er, alinéa 2, § 2, alinéa 2, 99, alinéa 2 (à quatre reprises), 108, 123quater, § 1er, alinéa 4, et 136, alinéa 4, du même décret.

Art. 5

A l'article 19, alinéa 1, 1°, du même décret, les mots « ou du Conseil général » sont remplacés par les mots «, du Conseil général ou d'une des structures composantes de l'ARES ».

Art. 6

L'article 30, 2°, a) est remplacé par ce qui suit : « a) soit des titres délivrés à l'issue de section de moins de 900 périodes et qui ne répondent pas aux profils de formation élaborés par le Service francophone des métiers et des qualifications, ci-après dénommé « SFMQ » ou, dans l'attente de finalisation des travaux du SFMQ, aux profils de formation relevant de l'enseignement secondaire élaborés par la Commission communautaire des professions et des qualifications, ci-après dénommée « CCPQ », et approuvés par le Parlement de la Communauté française. ».

Art.7

L'article 30 ter du même décret est complété comme suit :

« Les suppléments sont signés par un membre de la direction de l'établissement. ».

Art.8

L'article 38 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Les diplômes et les certificats sanctionnant la réussite d'une section sont délivrés par le jury d'épreuve intégrée. Ils ne peuvent être délivrés qu'aux élèves qui ont été dûment proclamés par le jury d'épreuve intégrée, dans le respect du règlement général des études visé à l'article 40.

Ils sont signés par les membres du jury d'épreuve intégrée.»

Art. 9

L'intitulé de la section 1re du « CHAPITRE V. – De l'enseignement supérieur de promotion sociale » du même décret est remplacé par les mots « Dispositions relatives à l'enseignement supérieur de promotion sociale ».

Art. 10

L'article 41 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 41. - Les définitions de bachelier, cadre des certifications, certification, crédit, cursus, cycle, diplôme, grade académique, master, passerelle, type, valorisation des acquis sont celles visées à l'article 15, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. Elles s'appliquent aux sections délivrant des grades équivalents ainsi qu'aux autres formations de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

La définition de crédit visée à l'alinéa 1er, est complétée par les dispositions de l'article 67 décret du 7 novembre 2013 précité.

Par dérogation à l'article 15, § 1er, 58°, du décret du 7 novembre 2013 précité, il faut entendre par « programme d'études » : l'ensemble des activités d'enseignement qui constituent les unités d'enseignement d'une section de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Le programme des sections délivrant les grades de bachelier, de master, de bachelier de spécialisation, de master de spécialisation ou le brevet de l'enseignement supérieur précise les crédits associés qui correspondent aux activités d'apprentissage de l'étudiant. ».

Art. 11

A l'article 42, alinéa 1er, les mots « article 2 du décret du 31 mars 2004 précité » sont remplacés par les mots : « article 3 du décret 7 novembre 2013 précité ».

Art. 12

L'article 43 est remplacé par les termes suivants : « Les études de l'enseignement supérieur de promotion sociale sont organisées dans les domaines d'études et dans les secteurs tels que définis à l'article 83 du décret du 7 novembre 2013 précité.

A titre transitoire et jusqu'à transformation des unités d'enseignement et des sections existantes, le Gouvernement établit une table de correspondance entre les catégories suivantes :

- 1° L'enseignement supérieur technique ;
- 2° L'enseignement supérieur économique ;
- 3° L'enseignement supérieur agronomique ;
- 4° L'enseignement supérieur paramédical ;
- 5° L'enseignement supérieur social ;
- 6° L'enseignement supérieur pédagogique ;
- 7° L'enseignement supérieur maritime ;
- 8° L'enseignement supérieur des arts appliqués,

et les domaines d'études visés à l'article 83, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. ».

Art. 13

L'article 44 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art.44. – Chaque unité d'enseignement est classée par le Conseil général visé à l'article 78, dans un des domaines d'études visés à l'article 83, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 précité. ».

Art. 14

L'article 45 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Chaque section de l'enseignement supérieur de promotion sociale est classée par le Conseil général visé à l'article 78, dans un des domaines d'études visés à l'article 83, § 1er du décret du 7 novembre 2013 précité.

La liste des sections délivrant les grades de brevet d'enseignement supérieur, de bachelier, de bachelier de spécialisation, de master et de master de spécialisation fait l'objet d'une annexe I au présent décret. Celle-ci peut être modifiée par le Gouvernement et confirmée par le Parlement.

Les habilitations à organiser les sections visées au présent chapitre et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent sont octroyées à des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française. Ces habilitations sont arrêtées conformément aux dispositions prévues aux articles 86 à 91 du décret 7 novembre 2013 précité.

La liste des habilitations accordées aux établissements pour les formations qu'ils organisaient à la date du 1er janvier 2014 est fixée à l'annexe VI du décret du 7 novembre 2013 précité qui remplace l'annexe II du décret du 16 avril 1991 précité

Art. 15

A l'article 47 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le § 1er, est complété comme suit : « 3° soit par un certificat visé à l'article 15, 16°, du décret du 7 novembre 2013 précité ;
- b) au § 2 :
 - 3°, le mot « bachelier » est inséré entre les mots « Le grade de » et les mots « de spécialisation » ;
 - il est ajouté un 4° rédigé comme suit : « 4° le grade de master de spécialisation » ;
- c) au § 3, les mots « ou de spécialisation » sont remplacés par les mots « , de bachelier de spécialisation ou de master de spécialisation » ;
- d) au § 4, le mot « bachelier » est inséré entre les mots « Les grades de bachelier ou » et les mots « de spécialisation » ;

- e) le § 5 est remplacé par ce qui suit : « Les conventions de coopération entre établissements d'enseignement supérieur sont conclues conformément aux articles 82 et 130 du décret du 7 novembre 2013 précité.

Art. 16

L'article 48, § 1er, alinéa 3, du même décret est complété par ce qui suit : « Le titre délivré à l'issue de ces sections relève de l'enseignement supérieur de type long. ».

Art. 17

A l'article 49 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au § 1er :
 - l'alinéa 1er est abrogé ;
 - l'alinéa 2 ancien devenu alinéa 1er est remplacé par ce qui suit : « Les sections sanctionnées par le brevet de l'enseignement supérieur, ci-après dénommé « B.E.S. », ont un caractère professionnalisant et donnent accès à un métier clairement identifié par la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale visée à l'article 37, alinéa 2, 2°, du décret du 7 novembre 2013 précité, via le Conseil général visé à l'article 78, après consultation des milieux professionnels concernés. » ;
 - le dernier alinéa est abrogé.
- b) au § 2, le 3° est abrogé ;
- c) le §3 est abrogé ;
- d) au § 5, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit : « Les sections décernant un « B.E.S. » relèvent du premier cycle de l'enseignement supérieur ».

Art. 18

L'article 54 est remplacé par ce qui suit : « Sous réserve de l'application des articles 107 à 110 du décret du 7 novembre 2013, l'admission dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court s'effectue dans une unité d'enseignement. ».

Art. 19

A l'article 59, alinéa 1, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 2° :
 - le mot « jury » est remplacé par les mots « jury d'épreuve intégrée » ;
 - le chiffre « 60 » est remplacé par « 50 » ;
- b) au 3°, le chiffre « 60 » est remplacé par « 50 ».

Art. 20

L'article 65 est remplacé par ce qui suit : « Sous réserve de l'application des articles 111 à 114 du décret du 7 novembre 2013, l'admission dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type long s'effectue dans une unité d'enseignement. ».

Art. 21

A l'article 71, alinéa 3, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 1°, les mots « et, le cas échéant, un profil professionnel. » et la phrase « Le Conseil général décide, sur base des avis des secteurs professionnels concernés, de l'opportunité d'intégrer un profil professionnel dans le dossier pédagogique proposé à l'approbation du Gouvernement » sont abrogés ;
- b) au 3°, les mots « compétences terminales » sont remplacés par les mots « acquis d'apprentissage ».

Art. 22

L'intitulé de la section 1re du « CHAPITRE VI. – De l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans l'espace européen de l'enseignement supérieur » du même décret est remplacé par les mots « Section 1re. – Mobilité, collaborations et codiplomations ».

Art. 23

L'article 72 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Article 72. - § 1er. La mobilité, les collaborations et les codiplomations sont régies par les articles 81, 82, 128, 129 et 130 du décret du 7 novembre 2013 précité et par les articles 8, 14 et 115.

§ 2. Conformément à l'article 86, § 2, du décret du 7 novembre 2013 précité, toute coorganisation d'un cycle d'études, avec ou sans codiplômation, entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur en Communauté française visée à l'article 82, § 2 ou § 3, du décret du 7 novembre 2013 précité, est soumise à l'avis favorable de l'« ARES ».

§3. Les conventions de coorganisation ou de codiplomation peuvent également prévoir l'échange de membres du personnel enseignant. Ces derniers conservent les mêmes droits qu'en activité de service dans leur établissement d'origine. Le Gouvernement arrête le cadre et les modalités des conventions et particulièrement celles relatives à l'échange des membres du personnel. ».

§ 4. Les conventions visées au §3 conclues avant le 1er janvier 2014 restent en vigueur.

Art. 24

L'article 74 est abrogé.

Art. 25

A l'article 75 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au § 1er :
 - à l'alinéa 1er : les mots « le Conseil Général des Hautes Ecoles » sont remplacés par les mots « l'ARES » et la dernière phrase est abrogée ;

- à l'alinéa 3, les mots « Le Gouvernement » sont remplacés par les mots « Pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement » ;

- un alinéa 5 est ajouté, rédigé comme suit : « Pour l'enseignement supérieur, le Gouvernement déclare correspondants les ensembles de compétences prévus à l'alinéa 1er au terme de la procédure visée à l'article 121, alinéa 4, du décret du 7 novembre 2013 précité. » ;

- b) au § 2 :

- à la première phrase, les mots « l'avis du Bureau permanent visé à l'article 74 est joint à l'avis conforme » sont remplacés par les mots « l'avis de la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale visée à l'article 37, alinéa 2, 2°, du décret du 7 novembre 2013 précité est joint à l'avis » ;

- les deuxièmes et troisièmes phrases sont abrogées.

Art. 26

A l'article 79, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le § 2, 1°, est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Pour les sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale, le dossier pédagogique est soumis à l'avis de la chambre thématique visée à l'article 37 du décret du 7 novembre 2013 précité. Cet avis est transmis par l'« ARES » à l'approbation du Gouvernement. » ;

- b) au § 5 :

- 1ère et 2ème phrase : les mots « profils de formation » sont remplacés par les mots « profils d'enseignement » ;

- 2ème phrase : les mots « le Conseil général des Hautes Ecoles » sont remplacés par les mots « l'ARES ».

Art. 27

Al'article 123ter du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au § 1er, alinéa 1er, les mots « le conseil des études réuni dans le cadre d'une unité de formation « épreuve intégrée » ou d'une unité de formation déterminante organisée dans le cadre d'une section » sont remplacés par les mots « le conseil des études (dans le cadre d'une unité d'enseignement déterminante organisée dans le cadre d'une section) ou le jury d'épreuve intégrée » ;

- b) au § 4, alinéa 1er,

- 1ère phrase : le mot « jury » est remplacé par les mots « jury d'épreuve intégrée » ;

- 4ème phrase : les mots « d'épreuve intégrée » sont ajoutés après les mots « S'il échec, le chef d'établissement réunit à nouveau le conseil des études ou le jury » ; les mots « d'épreuve intégrée » sont insérés entre le mot « jury » et les mots « quand ils comprennent plus de deux membres. » ;

- 5ème phrase : le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée » ;
- les mots « d'épreuve intégrée » sont insérés entre le mot « jury » et les mots « quand ils comprennent plus de deux membres. » ;
- dernière phrase, le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée » ;

- c) au § 4, alinéa 3, la 3ème phrase est remplacée par « Ce recours est introduit dans un délai de sept jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne. » ;
- d) au § 4, alinéa 4, les mots « d'épreuve intégrée » sont insérés entre le mot « jury » et les mots « relatives à d'autres étudiants ».

Art. 28

A l'article 123quater, § 1er, alinéa 3, du même décret, le mot « jury » est complété par les mots « d'épreuve intégrée ».

Art. 29

A l'article 136, alinéa 1er, du même décret, les mots « Les sections et unités de formation » sont remplacés par ce qui suit : « A l'exception des sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale et des unités d'enseignement de l'enseignement supérieur de promotion sociale conduisant à l'octroi de crédits qui sont du ressort de l'« ARES », les sections et unités d'enseignement ».

Art. 30

A l'article 137, les mots « de la Commission de concertation » sont remplacés par les mots « le Conseil général ».

Art. 31

Un article 140 rédigé comme suit est inséré dans le même décret : « L'obligation contenue dans l'article 123 du décret du 7 novembre 2013 précité ne peut conduire à une diminution des moyens. En cas d'obligation, le nombre de périodes-élèves et le nombre de périodes-élèves pondérées relatif aux unités d'enseignement concernée s'obtient en multipliant le nombre total de périodes réservées à ces activités respectivement par le nombre moyen de périodes-élèves et par le nombre moyen de périodes-élèves pondérées par période organisée par l'établissement, ce nombre moyen étant, le cas échéant, arrondi à la deuxième décimale. ».

Art. 32

Il est ajouté un article 141 au même décret libellé comme suit : « La déduction visée à l'article 1er de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 8 septembre 1997 portant exécution de l'article 87 bis, §§ 2 et 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale n'est pas applicable aux mises en disponibilité ou aux pertes partielles de charge

qui découlent de l'application de l'article 88, §2, du décret 7 novembre 2013 précité. Le Gouvernement détermine les mesures compensatoires aux mises en disponibilité ou aux pertes partielles de charge précitées. Le Gouvernement fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ces mesures ».

Art. 33

L'annexe 2 du même décret est abrogée.

2 Chapitre II - Dispositions modificatives au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Art. 34

A l'article premier, § 2, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les modifications suivantes sont apportées :

- a) les mots « Section première, article 124.-, » sont insérés entre les mots « CHAPITRE X.-, » et les mots « Section 2 » ;
- b) les mots « et CHAPITRE XI.-, » sont remplacés par les mots « CHAPITRE XI.-, et du TITRE IV.- CHAPITRE IV.-, articles 171, alinéa 2, et 172, alinéa 2. ».

Art. 35

Dans l'article 142 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré avant l'alinéa 3 :

« Par dérogation aux alinéas 1 et 2, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, les diplômes attestant les grades académiques et les certificats sanctionnant la réussite d'études, sont délivrés par le jury d'épreuve intégrée visé à l'article 5bis, 8°, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Ils ne peuvent être délivrés qu'aux étudiants qui ont été dûment proclamés par le jury d'épreuve intégrée précité, dans le respect des règlements généraux des études visés aux articles 60 et 70 dudit décret

Art. 36

Dans l'article 144 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré avant l'alinéa 3 :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, les diplômes et certificats sont signés par l'autorité académique ou son représentant. ».

Art. 37

Dans l'article 146 du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré avant l'alinéa 3 :

« Par dérogation à l'alinéa 2, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, le supplément au diplôme est signé par l'autorité académique ou son représentant. ».

Art. 38

Dans le même décret, il est inséré une annexe VI qui est jointe en annexe au présent décret.

3 Chapitre II – Entrée en vigueur

Art. 39

Le décret entre en vigueur le 1er septembre 2014 à l'exception des articles 2, 5, 23, 24, 25, 26 et 29 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

*La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de
promotion sociale,*

Marie-Martine SCHYNS.

ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET

ANNEXE VI AU DÉCRET DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DISPOSANT AU 31 DÉCEMBRE 2013 D'UNE HABILITATION POUR L'ORGANISATION
D'UNE SECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ETABLISSEMENT	ADRESSE	CURSUS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier Bibliothécaire-Documentaliste	Néant
Institut Jean-Pierre Lallemand	Rue de la Croix 40 - 1050 Ixelles		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial de promotion sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur	Bachelier conseiller conjugal et familial	Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Bachelier de transition en sciences industrielles	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 – 1180 Bruxelles		Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies	Bachelier en agronomie – Finalité : Technique et gestion agricoles	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Bachelier en Arts plastiques, visuels et de l'espace – Option : création d'intérieurs	Néant
Ecole de Promotion sociale Saint Luc	Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles		Néant
Institut Supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6, 7130 Binche	Bachelier en assurances	Néant
Institut Reine Astrid – IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Mons formations	Rue de l'Auflette 85 -7033 Cuesmes		Néant

EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain	Bachelier en assurances	Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en chimie – Finalité : Biochimie	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège	Bachelier en chimie – Finalité : Chimie appliquée	Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Institut Roger Lambion	Avenue Emile Gryson 1 – 1070 Anderlecht		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière	Bachelier en chimie – Finalité : Biotechnologie	Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
EPFC 9	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole Industrielle Supérieure	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en commerce extérieur	Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de Promotion sociale	Rue Hazinelle 2 - 4000 Liège		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 – 1180 Bruxelles		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies		Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek	Bachelier en comptabilité	Néant

Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en comptabilité	Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal	Rue de l'Ecole Technique 34 - 4040 Herstal		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Orientation commerciale	Rue de la Station 3 - 4800 Verviers		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
EPFC 8	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 7	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 5	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 1	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 - 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue K. Adenauer, 3 - 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle supérieure de Mons	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint-Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Andenne	Rue Adeline Henin 1 – 5300 Andenne		Néant

Ecole industrielle commerciale et de sauvetage	Rue du Collège 27 – 5060 Taminés	Bachelier en comptabilité	Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de Promotion sociale	Rue Hazinelle 2 - 4000 Liège		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
CF Waremmé	Rue Gustave Renier 1 - 4300 Waremmé		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
CF Tournai, Antoing, Templeuve	Rue Saint Brice 53 - 7500 Tournai		Néant
CF Thuin	Drève des Alliés 11 - 6530 Thuin		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance		Néant
CF Philippeville, Florennes	Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz		Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Mouscron, Comines	Place de la Justice 1/155 – 7700 Mouscron		Néant
CF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46 – 7140 Morlanwelz-Mariemont		Néant
CF Mons (Jemappes)	Avenue Roi Albert 643 – 7012 Jemappes		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Libramont, Bertrix	Avenue Herbofin 39 – 6800 Libramont		Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour		Néant
CF Ath, Flobecq	Rue De Liessies 11 – 7800 Ath		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Institut technique supérieur Cardinal Mercier	Boulevard Lambertmont 31 - 1030 Schaerbeek	Bachelier en Construction	Néant
Institut provincial supérieur industriel du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut des Travaux publics – Enseignement de Promotion sociale	Rue Pouplin 27 - 4000 Liège		Néant
Ecole de Promotion sociale Saint Luc	Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles		Néant
Cours de Promotion sociale Saint Luc	Rue Louvrex 111 – 4000 Liège		Néant

CF Uccle, Anderlecht	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle	Bachelier en Construction	Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46 – 7140 Morlanwelz-Mariemont		Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour		Néant
CF Ath, Flobecq	Rue De Liessies 11 – 7800 Ath		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques	Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle		Néant
CF Grâce-Hollogne	Rue Antoine Degive 1 - 4460 Grâce-Hollogne		Néant
CF Blegny	Rue Julien Ghuyssen - 4670 Blegny		Néant
Centre d'enseignement supérieur de Promotion sociale et de formation continuée en Brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en droit	Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4, 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 - 5000 Namur		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain		Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Centre d'enseignement supérieur de Promotion sociale et de formation continuée en Brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant

IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Bachelier en Education spécialisée en accompagnement psycho-éducatif	Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant
Institut Jean-Pierre Lallemand	Rue de la Croix 40 - 1050 Ixelles		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège	Bachelier en Education spécialisée en accompagnement psycho-éducatif	Néant
Ecole Industrielle et commerciale	Rue Godefroid Kurth 2 - 6700 Arlon		Néant
Ecole d'Arts et Métiers	Rue Sainte-Thérèse 47 - 6560 Erquelinnes		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Néant
CF Tournai, Antoing, Templeuve	Rue Saint Brice 53 - 7500 Tournai		Néant
CF Frameries	Rue du Onze Novembre 2 - 7080 Frameries		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Bachelier en Electromécanique – Finalité : Electromécanique et maintenance	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Collège technique Saint Henri	Avenue Royale 50 - 7700 Mouscron		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant

IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle	Bachelier en Electromécanique – Finalité : Electromécanique et maintenance	Néant
CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Bachelier en Electronique – Finalité : Electronique appliquée	Néant
Institut technique supérieur Cardinal Mercier	Boulevard Lambermont 31 - 1030 Schaerbeek		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Ath, Flobecq	Rue De Liessies 11 – 7800 Ath		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Bachelier en Gestion des Ressources humaines	Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Institut de formation continue - Enseignement de promotion sociale	Rue Jonfosse 80, 4000 Liège		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Ecole de commerce et d'informatique	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Ecole Industrielle Supérieure	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
		Bachelier en gestion des transports et logistique d'entreprise	Néant

IPEPS Orientation technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Bachelier en Informatique de gestion	Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies		Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre	Bachelier en Informatique de gestion	Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
EPFC 8	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 7	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Courcelles	Place Roosevelt 2 bte 3 - 6180 Courcelles		Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Cours industriels et commerciaux	Rue Ernest Martel 6 - 7190 Ecaussinnes		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
CF Waremmes	Rue Gustave Renier 1 - 4300 Waremmes		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant

CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance	Bachelier en Informatique de gestion	Néant
CF Philippeville, Florennes	Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz		Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Mouscron, Comines	Place de la Justice 1/155 – 7700 Mouscron		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Evere – Laeken	Av Constant Permeke, 4 - 1140 Evere		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon	Bachelier en Informatique et Système – Finalité: Réseaux & Télécommunication	Néant
Institut technique supérieur Cardinal Mercier	Boulevard Lambermont 31 - 1030 Schaerbeek		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège	Bachelier en Informatique et Système – Finalité: technologie de l'informatique	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle	Bachelier en Informatique et Système – Finalité: Automatique	Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en Informatique et Systèmes – Finalité: Informatique industrielle	Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6, 7130 Binche	Bachelier en Marketing	Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing	Bachelier en Marketing	Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Cours industriels et commerciaux de Couillet	Rue des Lilas 3 - 6010 Couillet		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz	Bachelier en Optique - Optométrie	Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal	Rue de l'Ecole Technique 34 - 4040 Herstal		Néant
Institut d'optique Raymond Tibaut	Rue Capitaine Crespel 26 - 1050 Bruxelles		Néant
Centre d'études supérieures d'optométrie appliquée	Boulevard Léopold II 43 - 1080 Bruxelles	Bachelier en Psychomotricité	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Habilitation limitée à la durée et conditionnée au respect de la convention passée avec les Cours pour éducateurs en fonction – Rue des Fortifications 25 – 4030 Grivegnée
Institut d'optique Raymond Tibaut	Rue Capitaine Crespel 26 - 1050 Bruxelles		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Habilitation limitée à la durée et conditionnée au respect de la convention passée avec l' Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège – Quai Godefroid Kurth 100 – 4020 Liège
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en publicité : option agencement de l'espace	Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en publicité : option médias contemporains	Néant

EPFC 5	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles	Bachelier en relations publiques	Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 1	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur	Bachelier en relations publiques	Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek	Bachelier en secrétariat de Direction : Option : Entreprise - Administration	Habilitation limitée à la durée et conditionnée : 1. À l'approbation par le Conseil communal d'Etterbeek du projet de convention 2. Au respect de la convention passée avec - L'Institut des Carrières Commerciales - Rue de la Fontaine 4 – 1000 Bruxelles L'Enseignement de promotion et de formation continue de l'ULB et de la CCIB – Boulevard du Triomphe 1, CP220 – 1050 Bruxelles
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		- Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant

Institut d'enseignement de promotion sociale – Orientation commerciale	Rue de la Station 3 - 4800 Verviers	Bachelier en secrétariat de Direction : Option : Entreprise - Administration	Néant
Institut des langues modernes – Enseignement de Promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Format 21 – Centre de formation continuée Gustave Piton	Jean-Baptiste Berger 1 – 7100 La Louvière		Néant
EPFC 5	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 1	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Andenne	Rue Adeline Henin 1 – 5300 Andenne		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Courcelles	Place Roosevelt 2 bte 3 - 6180 Courcelles		Néant
Cours techniques commerciaux et professionnels secondaires	Ancien Chemin d'Ollignies 2 – 7860 Lessines		Néant
Cours industriels et commerciaux de Couillet	Rue des Lilas 3 - 6010 Couillet		Néant
CF Waremmes	Rue Gustave Renier 1 - 4300 Waremmes		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Philippeville, Florennes	Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 - 7600 Peruwelz		Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46 – 7140 Morlanwelz-Mariemont		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour		Néant
Ecole des FPS de Charleroi	Boulevard Jacques Bertrand 48 6000 Charleroi		Néant

Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi	Bachelier en soins infirmiers	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège	Bachelier en soins infirmiers	Néant
Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé	Avenue Hippocrate 91 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
CF Libramont, Bertrix	Avenue Herbofin 39 – 6800 Libramont	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet infirmier	Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé	Avenue Hippocrate 91, 1200 Woluwe-Saint-Lambert		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes	Bachelier en stylisme de mode	Habilitation limitée à la durée et au respect de la convention passée avec : - Le Centre provincial d'Enseignement de Promotion sociale du Borinage – Route de Valenciennes 58 – 7301 Hornu L'Ecole industrielle Supérieure Provinciale de Mons – Avenue du Tir 10 – 7000 Mons

Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en stylisme de mode	Habilitation limitée à la durée et au respect de la convention passée avec : - L' Institut d'enseignement de promotion sociale Monsformations - Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes - Le Centre provincial d'Enseignement de Promotion sociale du Borinage – Route de Valenciennes 58 – 7301 Hornu
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Habilitation limitée à la durée et au respect de la convention passée avec : - L' Institut d'enseignement de promotion sociale Monsformations - Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes - L'Ecole industrielle Supérieure Provinciale de Mons – Avenue du Tir 10 – 7000 Mons
Ecole de Promotion sociale Saint Luc	Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles	Bachelier en scénographie	Néant

Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en techniques graphiques – Finalité : Techniques infographiques	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq	Bachelier en techniques graphiques – Finalité : Techniques infographiques	Néant
Ecole industrielle communale	Rue Georges Tourneur 1 – 6030 Marchiennes-au-Pont		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Institut Supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6, 7130 Binche	Bachelier en tourisme – Option : Gestion	Néant
Institut Machtens : Enseignement communal de Promotion sociale	Rue Tazieaux 25 – 1080 Bruxelles		Néant
Institut libre de formation permanente	Rue des Carmes 12 – 5000 Namur		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole d'Arts et Métiers	Rue Sainte-Thérèse 47 - 6560 Erquelinnes		Néant
Cours de Promotion sociale d'Uccle	Avenue De Fré 62A		Néant
CF Namur (cefor)	Boulevard Cauchy 9-10 – 5000 Namur		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc, 3 – 7000 Mons	Bachelier en immobilier	Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc, 3 - 7000 Mons		Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut	Bibliothécaire breveté	Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant
Institut Jean-Pierre Lallemant	Rue de la Croix 40 - 1050 Ixelles		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant

Ecole industrielle et commerciale de Courcelles	Place Roosevelt 2 bte 3 - 6180 Courcelles		Néant
Ecole Industrielle et commerciale	Rue Godefroid Kurth 2 - 6700 Arlon		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu	Brevet d'enseignement supérieur : régisseur général de spectacles	Néant
Institut libre de formation permanente	Rue des Carmes 12 – 5000 Namur	Brevet d'enseignement supérieur d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale	Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Brevet d'enseignement supérieur de conseiller en administration et gestion du personnel	Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes	Brevet d'enseignement supérieur de gestionnaire d'unités commerciales	Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Institut Roger Lambion	Avenue Emile Gryson 1 – 1070 Anderlecht	Brevet d'enseignement supérieur de guide touristique – Guide régional	Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers		
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Avenue de l'Hôpital 22 - 7000 Mons		Néant

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing	Brevet d'enseignement supérieur de webdesigner	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere	Brevet d'enseignement supérieur de webdesigner	Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes		Néant
CF Braine-L'Alleud	Rue du Serment 12 – 1420 Braine L'Alleud		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
CF Ans	Rue Georges Truffaut 37 – 4432 Ans		Néant
Format 21 – Centre de formation continuée Gustave Piton	Jean-Baptiste Berger 1 – 7100 La Louvière		Néant
Etablissement communal d'enseignement technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville 6 - 6200 Chatelet		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Ecole communale de Promotion sociale	Rue du Bercet 4 BP 39 5660 Couvin		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers		Néant

Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Brevet d'enseignement supérieur de Webdeveloper	Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Institut Reine Astrid – IRAM	Avenue de l'Hôpital 22 - 7000 Mons		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 – 1180 Bruxelles	Brevet d'enseignement supérieur de Webdeveloper	Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes		Néant
CF Braine-L'Alleud	Rue du Serment 12 – 1420 Braine L'Alleud		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
CF Ans	Rue Georges Truffaut 37 – 4432 Ans		Néant
Format 21 – Centre de formation continuée Gustave Piton	Jean-Baptiste Berger 1 – 7100 La Louvière		Néant
Etablissement communal d'enseignement technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville 6 - 6200 CHATELET		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant

Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Ecole communale de Promotion sociale	Rue du Bercet 4 BP 39 5660 Couvin		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Brevet d'enseignement supérieur de Formateur en alphabétisation	Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège	Formation complémentaire de maître en psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire (946103S36D1)	Néant
Centre d'enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles, 10 6044 Roux		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège	Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire pour les détenteurs (-trices) du titre d'instituteur (-trice)	Néant
Centre d'enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles, 10 6044 Roux		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 - 6000 Charleroi	Master en Sciences de l'ingénieur industriel - Finalité : Chimie	Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 - 1180 Bruxelles		Néant
Institut Saint Laurent - Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 - 4000 Liège	Master en Sciences de l'ingénieur industriel - Finalité : Electromécanique	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 - 6000 Charleroi		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 - 1180 Bruxelles		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 - 6000 Charleroi	Master en Sciences de l'ingénieur industriel - Finalité : Electronique	Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 - 1180 Bruxelles		Néant
Institut supérieur d'urbanisme et de rénovation urbaine	Rue d'Irlande 57 - 1060 Bruxelles	Master en Urbanisme et aménagement du territoire	Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 - 4100 Seraing	Spécialisation en expertise comptable et fiscale	Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant

EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur	Spécialisation en expertise comptable et fiscale	Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain		Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing	Spécialisation en sciences fiscales	Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes	Spécialisation : conseiller en environnement	Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison	Spécialisation : conseiller en environnement	Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seralng	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Orientation commerciale	Rue de la Station 3 - 4800 Verviers		Néant
Institut libre de formation permanente	Rue des Carmes 12 – 5000 Namur		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Spécialisation de cadre du	Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Néant
Centre de formation culturelle et sociale	Boulevard de l'Abattoir, 28 – 1000 Bruxelles		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant

Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes	secteur non-marchand	Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux	Spécialisation en psychopathologie	Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège	Spécialisation en intervention systémique et travail social	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur	Spécialisation en gérontologie	Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur	Spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour	Spécialisation de médiateur	Néant
Etablissement communal d'enseignement technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville 6 - 6200 Chatelet		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
CF Blegny	Rue Julien Ghuysen - 4670 Blegny		Néant
CF Grâce-Hollogne	Rue Antoine Degive 1 - 4460 Grâce-Hollogne		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes		Néant
Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé	Avenue Hippocrate 91 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert	Spécialisation de cadre de santé	Néant
CF Libramont, Bertrix	Avenue Herbofin 39 – 6800 Libramont		Néant
CF Tournai, Antoing, Templeuve	Rue Saint Brice 53 - 7500 Tournai		Néant

Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
EPFC 9	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes	Bachelier en électromécanique – Finalité : Climatisation et techniques du froid	Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
Cours industriels	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Bachelier en électromécanique – Finalité : Climatisation et techniques du froid	Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison		Néant
CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint-Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en automobile	Néant
Institut technique de promotion sociale	Rue Asty-Moulin 60 – 5000 Namur	Formation complémentaire des enseignants en immersion en langue des signes	Néant
Institut technique Fernand Cocq - Cours de promotion sociale	Rue du Président 54 – 1050 Ixelles		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Arts et publicité	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Graphisme et typographie	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Logotype	Néant
ILLEPS	Rue Pierrard, 112 6760 Virton		Organise la section conseiller en prévention deuxième niveau
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Conseiller en prévention	Néant
CPFB	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve	Spécialisation en gestion d'économie sociale	Néant
CPFB	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve	Post-graduat assistant(e) de direction	Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc, 3- 7000 Mons	Graduat géomètre expert immobilier	Néant
Institut des Travaux publics	Rue Pouplin, 27 – 4000 Liège		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Bruxelles	Spécialisation en gestion d'entreprise d'économie sociale	Néant

ANNEXE À L'AVANT-PROJET DE DÉCRET

**ANNEXE VI AU DÉCRET DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DISPOSANT AU 31 DÉCEMBRE 2013 D'UNE HABILITATION POUR L'ORGANISATION
D'UNE SECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ETABLISSEMENT	ADRESSE	CURSUS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier Bibliothécaire-Documentaliste	Néant
Institut Jean-Pierre Lallemand	Rue de la Croix 40 - 1050 Ixelles		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial de promotion sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur	Bachelier conseiller conjugal et familial	Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Bachelier de transition en sciences industrielles	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 – 1180 Bruxelles		Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies	Bachelier en agronomie – Finalité : Technique et gestion agricoles	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Bachelier en Arts plastiques, visuels et de l'espace – Option : création d'intérieurs	Néant
Ecole de Promotion sociale Saint Luc	Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles		Néant
Institut Supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6, 7130 Binche	Bachelier en assurances	Néant
Institut Reine Astrid – IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Mons formations	Rue de l'Auflette 85 -7033 Cuesmes		Néant

EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain	Bachelier en assurances	Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en chimie – Finalité : Biochimie	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège	Bachelier en chimie – Finalité : Chimie appliquée	Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Institut Roger Lambion	Avenue Emile Gryson 1 – 1070 Anderlecht		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière	Bachelier en chimie – Finalité : Biotechnologie	Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
EPFC 9	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole Industrielle Supérieure	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en commerce extérieur	Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de Promotion sociale	Rue Hazinelle 2 - 4000 Liège		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 – 1180 Bruxelles		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies		Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek	Bachelier en comptabilité	Néant

Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en comptabilité	Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal	Rue de l'Ecole Technique 34 - 4040 Herstal		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Orientation commerciale	Rue de la Station 3 - 4800 Verviers		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
EPFC 8	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 7	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 5	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
EPFC 1	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 - 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue K. Adenauer, 3 - 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle supérieure de Mons	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint-Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Andenne	Rue Adeline Henin 1 – 5300 Andenne		Néant

Ecole industrielle commerciale et de sauvetage	Rue du Collège 27 – 5060 Taminés	Bachelier en comptabilité	Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de Promotion sociale	Rue Hazinelle 2 - 4000 Liège		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
CF Waremmé	Rue Gustave Renier 1 - 4300 Waremmé		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle		Néant
CF Tournai, Antoing, Templeuve	Rue Saint Brice 53 - 7500 Tournai		Néant
CF Thuin	Drève des Alliés 11 - 6530 Thuin		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance		Néant
CF Philippeville, Florennes	Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz		Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Mouscron, Comines	Place de la Justice 1/155 – 7700 Mouscron		Néant
CF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46 – 7140 Morlanwelz-Mariemont		Néant
CF Mons (Jemappes)	Avenue Roi Albert 643 – 7012 Jemappes		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Libramont, Bertrix	Avenue Herbofin 39 – 6800 Libramont		Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour		Néant
CF Ath, Flobecq	Rue De Liessies 11 – 7800 Ath		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Institut technique supérieur Cardinal Mercier	Boulevard Lambermont 31 - 1030 Schaerbeek	Bachelier en Construction	Néant
Institut provincial supérieur industriel du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut des Travaux publics – Enseignement de Promotion sociale	Rue Pouplin 27 - 4000 Liège		Néant
Ecole de Promotion sociale Saint Luc	Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles		Néant
Cours de Promotion sociale Saint Luc	Rue Louvrex 111 – 4000 Liège		Néant

CF Uccle, Anderlecht	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle	Bachelier en Construction	Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46 – 7140 Morlanwelz-Mariemont		Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour		Néant
CF Ath, Flobecq	Rue De Liessies 11 – 7800 Ath		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques	Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle		Néant
CF Grâce-Hollogne	Rue Antoine Degive 1 - 4460 Grâce-Hollogne		Néant
CF Blegny	Rue Julien Ghuyssen - 4670 Blegny		Néant
Centre d'enseignement supérieur de Promotion sociale et de formation continuée en Brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en droit	Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4, 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 - 5000 Namur		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain		Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Centre d'enseignement supérieur de Promotion sociale et de formation continuée en Brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant

IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Bachelier en Education spécialisée en accompagnement psycho-éducatif	Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant
Institut Jean-Pierre Lallemand	Rue de la Croix 40 - 1050 Ixelles		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège	Bachelier en Education spécialisée en accompagnement psycho-éducatif	Néant
Ecole Industrielle et commerciale	Rue Godefroid Kurth 2 - 6700 Arlon		Néant
Ecole d'Arts et Métiers	Rue Sainte-Thérèse 47 - 6560 Erquelinnes		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Néant
CF Tournai, Antoing, Templeuve	Rue Saint Brice 53 - 7500 Tournai		Néant
CF Frameries	Rue du Onze Novembre 2 - 7080 Frameries		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en brabant wallon	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Bachelier en Electromécanique – Finalité : Electromécanique et maintenance	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Collège technique Saint Henri	Avenue Royale 50 - 7700 Mouscron		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant

IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle	Bachelier en Electromécanique – Finalité : Electromécanique et maintenance	Néant
CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Bachelier en Electronique – Finalité : Electronique appliquée	Néant
Institut technique supérieur Cardinal Mercier	Boulevard Lambermont 31 - 1030 Schaerbeek		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Ath, Flobecq	Rue De Liessies 11 – 7800 Ath		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Bachelier en Gestion des Ressources humaines	Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Institut de formation continue - Enseignement de promotion sociale	Rue Jonfosse 80, 4000 Liège		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Ecole de commerce et d'informatique	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Ecole Industrielle Supérieure	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
		Bachelier en gestion des transports et logistique d'entreprise	Néant

IPEPS Orientation technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Bachelier en Informatique de gestion	Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies		Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek		Néant
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre	Bachelier en Informatique de gestion	Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
EPFC 8	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 7	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Courcelles	Place Roosevelt 2 bte 3 - 6180 Courcelles		Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Cours industriels et commerciaux	Rue Ernest Martel 6 - 7190 Ecaussinnes		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
CF Waremmes	Rue Gustave Renier 1 - 4300 Waremmes		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant

CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance	Bachelier en Informatique de gestion	Néant
CF Philippeville, Florennes	Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 -7600 Peruwelz		Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Mouscron, Comines	Place de la Justice 1/155 – 7700 Mouscron		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Evere – Laeken	Av Constant Permeke, 4 - 1140 Evere		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
Institut technique supérieur Cardinal Mercier	Boulevard Lambermont 31 - 1030 Schaerbeek	Bachelier en Informatique et Système – Finalité: Réseaux & Télécommunication	Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en Informatique et Système – Finalité: technologie de l'informatique	Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 -1180 Uccle		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en Informatique et Système – Finalité: Automatique	
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en Informatique et Systèmes – Finalité: Informatique industrielle	Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6, 7130 Binche	Bachelier en Marketing	Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing	Bachelier en Marketing	Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Cours industriels et commerciaux de Couillet	Rue des Lilas 3 - 6010 Couillet		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 - 7600 Peruwelz	Bachelier en Optique - Optométrie	Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Herstal	Rue de l'Ecole Technique 34 - 4040 Herstal		Néant
Institut d'optique Raymond Tibaut	Rue Capitaine Crespel 26 - 1050 Bruxelles		Néant
Centre d'études supérieures d'optométrie appliquée	Boulevard Léopold II 43 - 1080 Bruxelles	Bachelier en Psychomotricité	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Habilitation limitée à la durée et conditionnée au respect de la convention passée avec les Cours pour éducateurs en fonction – Rue des Fortifications 25 – 4030 Grivegnée
Institut d'optique Raymond Tibaut	Rue Capitaine Crespel 26 - 1050 Bruxelles		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Habilitation limitée à la durée et conditionnée au respect de la convention passée avec l' Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège – Quai Godefroid Kurth 100 – 4020 Liège
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en publicité : option agencement de l'espace	Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en publicité : option médias contemporains	Néant

EPFC 5	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles	Bachelier en relations publiques	Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 1	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur	Bachelier en relations publiques	Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Institut supérieur de formation continue	Rue Joseph Buedts 14 - 1040 Etterbeek	Bachelier en secrétariat de Direction : Option : Entreprise - Administration	Habilitation limitée à la durée et conditionnée : 1. À l'approbation par le Conseil communal d'Etterbeek du projet de convention 2. Au respect de la convention passée avec - L'Institut des Carrières Commerciales - Rue de la Fontaine 4 – 1000 Bruxelles L'Enseignement de promotion et de formation continue de l'ULB et de la CCIB – Boulevard du Triomphe 1, CP220 – 1050 Bruxelles
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc 3 - 7000 Mons		- Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant

Institut d'enseignement de promotion sociale – Orientation commerciale	Rue de la Station 3 - 4800 Verviers	Bachelier en secrétariat de Direction : Option : Entreprise - Administration	Néant
Institut des langues modernes – Enseignement de Promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Format 21 – Centre de formation continuée Gustave Piton	Jean-Baptiste Berger 1 – 7100 La Louvière		Néant
EPFC 5	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
EPFC 1	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Ixelles		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Andenne	Rue Adeline Henin 1 – 5300 Andenne		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Courcelles	Place Roosevelt 2 bte 3 - 6180 Courcelles		Néant
Cours techniques commerciaux et professionnels secondaires	Ancien Chemin d'Ollignies 2 – 7860 Lessines		Néant
Cours industriels et commerciaux de Couillet	Rue des Lilas 3 - 6010 Couillet		Néant
CF Waremmes	Rue Gustave Renier 1 - 4300 Waremmes		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Philippeville, Florennes	Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville		Néant
CF Peruwelz	Boulevard Léopold III 40 - 7600 Peruwelz		Néant
CF Namur (Cadets)	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46 – 7140 Morlanwelz-Mariemont		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour		Néant
Ecole des FPS de Charleroi	Boulevard Jacques Bertrand 48 6000 Charleroi		Néant

Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi	Bachelier en soins infirmiers	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège	Bachelier en soins infirmiers	Néant
Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé	Avenue Hippocrate 91 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
CF Libramont, Bertrix	Avenue Herbofin 39 – 6800 Libramont	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet infirmier	Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé	Avenue Hippocrate 91, 1200 Woluwe-Saint-Lambert		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes	Bachelier en stylisme de mode	Habilitation limitée à la durée et au respect de la convention passée avec : - Le Centre provincial d'Enseignement de Promotion sociale du Borinage – Route de Valenciennes 58 – 7301 Hornu L'Ecole industrielle Supérieure Provinciale de Mons – Avenue du Tir 10 – 7000 Mons

Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons	Bachelier en stylisme de mode	Habilitation limitée à la durée et au respect de la convention passée avec : - L' Institut d'enseignement de promotion sociale Monsformations - Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes - Le Centre provincial d'Enseignement de Promotion sociale du Borinage – Route de Valenciennes 58 – 7301 Hornu
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Habilitation limitée à la durée et au respect de la convention passée avec : - L' Institut d'enseignement de promotion sociale Monsformations - Rue de l'Auflette, 85 -7033 Cuesmes - L'Ecole industrielle Supérieure Provinciale de Mons – Avenue du Tir 10 – 7000 Mons
Ecole de Promotion sociale Saint Luc	Rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles	Bachelier en scénographie	Néant

Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 – 6000 Charleroi	Bachelier en techniques graphiques – Finalité : Techniques infographiques	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Enseignement de Promotion sociale d'Enghien	Rue du Village 50 - 7850 Marcq	Bachelier en techniques graphiques – Finalité : Techniques infographiques	Néant
Ecole industrielle communale	Rue Georges Tourneur 1 – 6030 Marchiennes-au-Pont		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Institut Supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6, 7130 Binche	Bachelier en tourisme – Option : Gestion	Néant
Institut Machtens : Enseignement communal de Promotion sociale	Rue Tazieaux 25 – 1080 Bruxelles		Néant
Institut libre de formation permanente	Rue des Carmes 12 – 5000 Namur		Néant
Institut d'enseignement technique commercial	Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 Charleroi		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant
Ecole d'Arts et Métiers	Rue Sainte-Thérèse 47 - 6560 Erquelinnes		Néant
Cours de Promotion sociale d'Uccle	Avenue De Fré 62A		Néant
CF Namur (cefor)	Boulevard Cauchy 9-10 – 5000 Namur		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc, 3 – 7000 Mons	Bachelier en immobilier	Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc, 3 - 7000 Mons		Néant
Institut Provincial enseignement de promotion sociale Hainaut occidental	Rue Paul Pastur 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut	Bibliothécaire breveté	Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant
Institut Jean-Pierre Lallemant	Rue de la Croix 40 - 1050 Ixelles		Néant
Ecole industrielle supérieure provinciale	Avenue du Tir 10 - 7000 Mons		Néant

Ecole industrielle et commerciale de Courcelles	Place Roosevelt 2 bte 3 - 6180 Courcelles		Néant
Ecole Industrielle et commerciale	Rue Godefroid Kurth 2 - 6700 Arlon		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu		Néant
Centre provincial d'enseignement de Promotion sociale du Borinage	Rue de Valenciennes 58 - 7301 Hornu	Brevet d'enseignement supérieur : régisseur général de spectacles	Néant
Institut libre de formation permanente	Rue des Carmes 12 – 5000 Namur	Brevet d'enseignement supérieur d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale	Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Brevet d'enseignement supérieur de conseiller en administration et gestion du personnel	Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes	Brevet d'enseignement supérieur de gestionnaire d'unités commerciales	Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Institut Roger Lambion	Avenue Emile Gryson 1 – 1070 Anderlecht	Brevet d'enseignement supérieur de guide touristique – Guide régional	Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers		
Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Avenue de l'Hôpital 22 - 7000 Mons		Néant

Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing	Brevet d'enseignement supérieur de webdesigner	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gamond 95 - 1180 Uccle		Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne	Brevet d'enseignement supérieur de webdesigner	Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes		Néant
CF Braine-L'Alleud	Rue du Serment 12 – 1420 Braine L'Alleud		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
CF Ans	Rue Georges Truffaut 37 – 4432 Ans		Néant
Format 21 – Centre de formation continuée Gustave Piton	Jean-Baptiste Berger 1 – 7100 La Louvière		Néant
Etablissement communal d'enseignement technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville 6 - 6200 Chatelet		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Ecole communale de Promotion sociale	Rue du Bercet 4 BP 39 5660 Couvin		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers		Néant

Institut Saint Laurent – Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 – 4000 Liège	Brevet d'enseignement supérieur de Webdeveloper	Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Institut Reine Astrid – IRAM	Avenue de l'Hôpital 22 - 7000 Mons		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Huy	Quai de Compiègne 4 - 4500 Huy		Néant
Institut provincial de Promotion sociale et de formation continuée	Rue Demulder 1 – 1400 Nivelles		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles		Néant
Institut de formation supérieure de Wavre	Rue de la Limite 6 - 1300 Wavre		Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 – 1180 Bruxelles	Brevet d'enseignement supérieur de Webdeveloper	Néant
CF Soumagne	Rue des Prairies 40 - 4630 Soumagne		Néant
CF Namur cadets	Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 Namur		Néant
CF Marche-en-Famenne	Av. De La Toison D'or 71 - 6900 Marche-En-Famenne		Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes		Néant
CF Braine-L'Alleud	Rue du Serment 12 – 1420 Braine L'Alleud		Néant
CF Arlon, Musson	Chemin De Weyler 2 Aile 5 – 6700 Arlon		Néant
CF Ans	Rue Georges Truffaut 37 – 4432 Ans		Néant
Format 21 – Centre de formation continuée Gustave Piton	Jean-Baptiste Berger 1 – 7100 La Louvière		Néant
Etablissement communal d'enseignement technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville 6 - 6200 CHATELET		Néant
EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant

Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B - 5000 Namur		Néant
Ecole communale de Promotion sociale	Rue du Bercet 4 BP 39 5660 Couvin		Néant
Collège technique des Aumôniers du travail	Grand'Rue 185 - 6000 Charleroi		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Brevet d'enseignement supérieur de Formateur en alphabétisation	Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège	Formation complémentaire de maître en psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire (946103S36D1)	Néant
Centre d'enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles, 10 6044 Roux		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège	Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire pour les détenteurs (-trices) du titre d'instituteur (-trice)	Néant
Centre d'enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles, 10 6044 Roux		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 - 6000 Charleroi	Master en Sciences de l'ingénieur industriel - Finalité : Chimie	Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 - 1180 Bruxelles		Néant
Institut Saint Laurent - Enseignement de Promotion sociale	Rue Saint Laurent 33 - 4000 Liège	Master en Sciences de l'ingénieur industriel - Finalité : Electromécanique	Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 - 6000 Charleroi		Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 - 1180 Bruxelles		Néant
Institut provincial industriel supérieur du Hainaut	Boulevard Solvay 31 - 6000 Charleroi	Master en Sciences de l'ingénieur industriel - Finalité : Electronique	Néant
IEPSCF Uccle	Rue Gatti de Gammond 95 - 1180 Bruxelles		Néant
Institut supérieur d'urbanisme et de rénovation urbaine	Rue d'Irlande 57 - 1060 Bruxelles	Master en Urbanisme et aménagement du territoire	Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 - 4100 Seraing	Spécialisation en expertise comptable et fiscale	Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant

EPFC 2	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur	Spécialisation en expertise comptable et fiscale	Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
Ecole industrielle et commerciale de Saint Ghislain	Avenue de l'Enseignement 20 - 7330 Saint-Ghislain		Néant
Ecole de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	Rue Hazinelle 2 – 4000 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing	Spécialisation en sciences fiscales	Néant
Ecole Supérieure des Affaires	Rue du Collège 8 – 5000 Namur		Néant
Ecole pratique des hautes études commerciales	Avenue Konrad Adenauer 3 – 1200 Bruxelles		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes	Spécialisation : conseiller en environnement	Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison	Spécialisation : conseiller en environnement	Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1 - 7100 La Louvière		Néant
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station 55 - 7060 Soignies		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut de Technologie – Enseignement de Promotion sociale	Quai du Condroz, 15 - 4020 Liège		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Orientation commerciale	Rue de la Station 3 - 4800 Verviers		Néant
Institut libre de formation permanente	Rue des Carmes 12 – 5000 Namur		Néant
IPEPS Verviers Orientation Technologique	Rue aux Laines 69 - 4800 Verviers	Spécialisation de cadre du	Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Néant
Centre de formation culturelle et sociale	Boulevard de l'Abattoir, 28 – 1000 Bruxelles		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur		Néant

Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes	secteur non-marchand	Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux	Spécialisation en psychopathologie	Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège	Spécialisation en intervention systémique et travail social	Néant
Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur	Spécialisation en gérontologie	Néant
Institut provincial de formation sociale	Rue Henri Blès 188-190 - 5000 Namur	Spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Néant
CF Dour	Rue De Boussu 84 – 7370 Dour	Spécialisation de médiateur	Néant
Etablissement communal d'enseignement technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville 6 - 6200 Chatelet		Néant
Centre d'Enseignement supérieur pour adultes	Rue de Courcelles 10 – 6044 Roux		Néant
Cours pour Educateurs en Fonction	Rue des Fortifications 25 - 4030 Liège		Néant
Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing	Rue de Colard Trouillet 48 – 4100 Seraing		Néant
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht		Néant
CF Blegny	Rue Julien Ghuysen - 4670 Blegny		Néant
CF Grâce-Hollogne	Rue Antoine Degive 1 - 4460 Grâce-Hollogne		Néant
Institut d'enseignement de promotion sociale – Monsformations	Rue de l'Auflette, 85 - 7033 Cuesmes		Néant
Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé	Avenue Hippocrate 91 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert	Spécialisation de cadre de santé	Néant
CF Libramont, Bertrix	Avenue Herbofin 39 – 6800 Libramont		Néant
CF Tournai, Antoing, Templeuve	Rue Saint Brice 53 - 7500 Tournai		Néant

Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100 - 4020 Liège		Néant
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier 1 - 6000 Charleroi		Néant
EPFC 9	Boulevard du Triomphe 1 - 1050 Bruxelles		Néant
CF Colfontaine	Rue Clémenceau 60 - 7340 Wasmes	Bachelier en électromécanique – Finalité : Climatisation et techniques du froid	Néant
CF Evere, Laeken	Avenue Constant de Permeke 4 – 1140 Evere		Néant
Cours industriels	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Bachelier en électromécanique – Finalité : Climatisation et techniques du froid	Néant
CF Verviers, Plombières, Limbourg, Pepinster	Avenue Jardin Ecole 87 - 4820 Dison		Néant
CF Sivry-Rance	Rue Pauline Hubert 40 – 6470 Rance		Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint-Luc 3 - 7000 Mons	Bachelier en automobile	Néant
Institut technique de promotion sociale	Rue Asty-Moulin 60 – 5000 Namur	Formation complémentaire des enseignants en immersion en langue des signes	Néant
Institut technique Fernand Cocq - Cours de promotion sociale	Rue du Président 54 – 1050 Ixelles		Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Arts et publicité	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Graphisme et typographie	Néant
Institut Diderot	Boulevard de l'Abattoir 50 – 1000 Bruxelles	Logotype	Néant
ILLEPS	Rue Pierrard, 112 6760 Virton		Organise la section conseiller en prévention deuxième niveau
Institut Roger Guilbert	Campus du CERIA - Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht	Conseiller en prévention	Néant
CPFB	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve	Spécialisation en gestion d'économie sociale	Néant
CPFB	Rue des Wallons 6 - 1348 Louvain-la-Neuve	Post-graduat assistant(e) de direction	Néant
Institut Reine Astrid - IRAM	Rue Saint Luc, 3- 7000 Mons	Graduat géomètre expert immobilier	Néant
Institut des Travaux publics	Rue Pouplin, 27 – 4000 Liège		Néant
EPFC 3	Boulevard du Triomphe 1 – 1050 Bruxelles	Spécialisation en gestion d'entreprise d'économie sociale	Néant

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT



CONSEIL D'ÉTAT section de législation

avis 55.308/2
du 5 mars 2014

sur

un avant-projet de décret 'modifiant l'organisation de
l'enseignement supérieur de promotion sociale'

Le 6 février 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant l'organisation de l'enseignement supérieur de promotion sociale'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 5 mars 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, conseiller d'État, président, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 5 mars 2014.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

DISPOSITIF

Article 3

1. Au b), les mots « visé à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 » doivent être omis car il n'y a pas lieu de faire référence à une norme de rang inférieur.

2. Aux f) et g), il convient de remplacer les mots « l'article 15, 6° » et « l'article 15, 16° » respectivement par les mots « l'article 15, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6° » et « l'article 15, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 16° ».

Une observation analogue vaut pour les articles 10 et 15, a), de l'avant-projet de décret.

Article 27

Au b), il convient d'omettre les quatrième et cinquième tirets.

Articles 31 et 32

1. Les articles 31 et 32 du projet visent en substance à atténuer, voire à neutraliser, les conséquences financières préjudiciables que pourraient avoir, vis-à-vis des établissements d'enseignement auxquels s'applique le décret du 16 avril 1991 'organisant l'enseignement de promotion sociale', l'application des dispositifs contenus aux articles 88, § 2, et 123 du décret du 7 novembre 2013 'définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études'. Le commentaire de l'article 31 du projet énonce en ce sens qu'il

« faut [...] éviter que les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale contraints par le Gouvernement d'organiser des cycles d'études fréquentés par peu d'étudiants, soient confrontés à une diminution de leurs moyens financiers en raison de l'application de l'article 123 précité ».

Quant au commentaire de l'article 32 du projet, il précise que celui-ci

« a pour objet de ne pas mettre à charge des établissements d'enseignement de promotion sociale le paiement des traitements des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi en raison de la perte d'habilitation à organiser des études supérieures ».

L'auteur de l'avant-projet doit être en mesure de justifier au regard des articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution les motifs pour lesquels des dispositifs de finalité analogue ne sont pas prévus au bénéfice des autres établissements d'enseignement supérieurs qui seraient susceptibles de pâtir de l'application des articles 88, § 2, et 123 du décret précité du 7 novembre 2013.

2. Il faut insérer les dispositions transitoires en projet entre les articles 137^{quater} et 138 du décret du 16 avril 1991 'organisant l'enseignement de promotion sociale'.

3. À l'article 141 en projet (article 32 de l'avant-projet de décret), il y a lieu de remplacer les mots « à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 1997 portant exécution de l'article 87bis, §§ 2 et 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale par les mots « à l'article 87bis, §§ 2 et 3 ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT